



MANZIAT INFOS

Journal Municipal Trimestriel – Juin 2014 – N° 26
www.manziat.fr

Commission Voirie

TABLEAU DES COÛTS DES TRAVAUX DE LA MISE EN SECURITE DE LA RD 933

Postes de dépenses	Coût en € TTC
1er projet	9 606 €
Travaux de sécurité de la RD	24 206 €
Marché de travaux de la RD	582 140 €
Enfouissement électrique de la RD	200 926 €
Subventions	70 300 €
FCTVA récupéré en 2014-2015 à 15,482%	124 660 €
COÛT GLOBAL	621 918 €



Carrefour des Borjons

Commission Assainissement

Le dossier de la nouvelle station d'épuration avance : 8 entreprises se sont portées candidates pour la construction de cet ouvrage et 3 entreprises ont été sélectionnées parmi ces 8. Elles ont jusqu'au 27 juin pour transmettre leur projet chiffré à la mairie. A l'issue de cette procédure, une entreprise sera choisie par le Conseil Municipal. Le début des travaux est prévu pour cet été avec une mise en service courant 2015.



◀ Perspective Est



Depuis la rue du Chêne ▶

Sommaire

Voirie/Assainissement	01
Séance du Conseil du 05/03/2014	02
Séance du Conseil du 29/03/2014	04
Séance du Conseil du 16/04/2014	05
Séance du Conseil du 23/04/2014	07
Tableau des abréviations / Infos mairie	09
Conseil municipal	10
CLES / Police municipale	11
Bâtiments/Calendrier des fêtes	12

Séance du Conseil Municipal, mercredi 5 mars 2014

Membres en exercice : 19 – Excusés : Stéphane ARNAL, Marie-Eve BOYAT, Pascale CATHERIN, François DUBY, Christian LACROIX et Ludovic DESMARIS pour les 4 premiers points.

Le conseil commence par la désignation des assesseurs pour les élections municipales.

Procès-verbal de la séance du 22 janvier 2014 : le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de cette séance à mains levées et à 3 abstentions des conseillers alors absents, et 10 voix pour des autres conseillers.

1) Nouveau règlement du cimetière

Mme le Maire indique que le règlement du cimetière a du être actualisé et précisé, notamment concernant les horaires d'ouverture, le jardin du souvenir, l'ornementation du columbarium (possibilité de fleurissement de ce dernier) et les modalités d'exhumation. Il a été envoyé par courriel aux membres du conseil qui ont pu en prendre connaissance avant la réunion.

Le Conseil Municipal, à mains levées et à l'unanimité de 16 voix, décide d'adopter ce nouveau règlement du cimetière.

2) Bail du logement de la Cure

Mme le Maire informe le Conseil que suite au changement de locataire, le bail du logement de la Cure doit être complété afin d'y ajouter le principe d'une caution. L'article 9 est donc complété comme suit : « Une caution équivalente à un mois de loyer sera demandée AU PRENEUR par titre du Trésor Public lors de son entrée dans les lieux ».

Le loyer est toujours de 450€ au mois de mars 2014, et sera révisé d'office, le 1er juillet de chaque année, en fonction de l'indice du coût des loyers, publié par l'I.N.S.E.E, avec pour base l'indice 123.97 du 4e trimestre 2012. Le locataire se chargera de prendre ses propres abonnements pour le gaz, l'eau et l'électricité.

Le présent bail est conclu pour une durée de trois ans, qui commencera à courir le 1er mars 2014. A son expiration, le présent bail sera tacitement reconduit chaque année, au 1er mars.

Les conditions de renouvellement, de résiliation et d'entretien des lieux sont explicitées dans le bail.

Après en avoir délibéré, à mains levées et à l'unanimité des 16 voix, le Conseil Municipal :

-valide le loyer de 450€ mensuels pour ce logement;

-précise que l'indice à retenir pour le nouveau loyer est le dernier connu au jour de la prise d'effet du bail, soit celui du 4ème trimestre 2012 du coût des loyers, à savoir 123.97;

-autorise Mme le Maire à signer le bail avec le locataire trouvé, et à intervenir aux conditions ci-dessus.

3) Bail du bar restaurant

Mme le Maire informe le Conseil que les travaux de transformation de l'Ancienne salle des fêtes en bar restaurant sont achevés et que le locataire peut prendre possession des lieux.

Cet immeuble à usage exclusif de commerce, en l'occurrence un bar restaurant, comprend une cuisine, une chambre froide, une réserve pour produits secs, une salle de restauration et un emplacement pour le bar et la vente de pizzas non aménagé par la commune, un bloc de deux sanitaires, une terrasse et une cour intérieure avec accès sur la RD 933.

D'une surface d'environ 145 m² (SHON), son loyer a été estimé, au regard des prix du marché, à 600€ mensuels. Ce loyer fera l'objet d'une révision triennale, au 1er juillet, par indexation sur l'indice du coût de la construction publié par l'I.N.S.E.E., avec pour base l'indice 1612 du 3e trimestre 2013. Le locataire se chargera de prendre ses propres abonnements pour le gaz, l'eau et l'électricité.

Le présent bail est conclu pour une durée de neuf ans, qui commencera à courir le 1er mars 2014. A l'expiration du contrat, LE PRENEUR dispose d'un droit au renouvellement.

Les conditions de renouvellement, de résiliation et d'entretien des lieux sont explicitées dans le bail.

Cette proposition de bail commercial a été envoyée par courriel aux membres du conseil qui ont pu en prendre connaissance avant la réunion. Après en avoir délibéré, à mains levées et à l'unanimité des 16 voix, le Conseil Municipal :

-valide le loyer de 600€ mensuels pour ce commerce;

-précise que l'indice à retenir pour le nouveau loyer est le dernier connu au jour de la prise d'effet du bail, soit celui du 3e trimestre 2013 du coût de la construction, à savoir 1612;

-autorise Mme le Maire à signer le bail avec le locataire, et à intervenir aux conditions ci-dessus.

4) Dématérialisation : mise en œuvre de la télétransmission et des gestionnaires de certificats, choix d'ADULLACT.

Mme le Maire indique au Conseil que la Commune souhaite résilier son abonnement à Fast Actes, qui par le biais du Crédit Agricole, permettait la dématérialisation de ses actes (délibérations et arrêtés). Elle souhaite rejoindre la plateforme ADULLACT, proposée gratuitement par le Centre de Gestion, et qui permet d'obtenir les certificats nécessaires au passage au PESV2, protocole de dématérialisation budgétaire.

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

Considérant que la collectivité de MANZIAT souhaite poursuivre la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;

Vu le protocole d'accord signé entre le Centre de gestion de l'Ain et l'Association ADULLACT en date du 1er janvier 2011 aux termes duquel cette dernière met à disposition du Centre de gestion et de ses collectivités affiliées un certain nombre de ressources et de services en ligne dont le dispositif hébergé de télétransmission S²LOW-ACTES,

Après discussion, les membres du Conseil, à mains levées et à l'unanimité des 16 voix :

- décident de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;

- donnent leur accord pour que la collectivité accède aux services S² LOW proposés par l'ADULLACT pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité;

- autorisent Mme le Maire à signer électroniquement les actes télétransmis ;

- donnent leur accord pour que Mme le Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de l'Ain, représentant l'Etat à cet effet ;

- donnent leur accord pour que Mme le Maire signe le contrat de souscription entre la collectivité et Chambersign pour la délivrance des certificats numériques ;

- désignent Mme JOSA MIGUELEZ, Secrétaire Générale, en qualité de responsable de la télétransmission.

Arrivée de Ludovic DESMARIS.

5) Convention pour l'installation et l'hébergement des équipements nécessaires à la mise en place de l'infrastructure de télérelève des compteurs communicants pour la distribution publique de gaz naturel

Mme le Maire explique au Conseil que depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs, relayées par les autorités concédantes et les associations, s'expriment en faveur :

-d'une plus grande fiabilité du comptage ;

-d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations ;

-de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels.

Le projet de GrDF présenté ce jour dit s'inscrire parfaitement dans le contexte européen (directive sur l'efficacité énergétique du 25 octobre 2012) et national, avec le débat sur la transition énergétique, où la maîtrise de la demande énergétique devient un enjeu majeur. Le déploiement généralisé de l'infrastructure et des compteurs évolués de GrDF constituerait un outil structurant et efficace permettant de répondre aux attentes des pouvoirs publics en matière d'efficacité énergétique.

C'est dans ce cadre que la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a proposé de généraliser les compteurs de gaz évolués aux ministres chargés de l'énergie et de la consommation, et d'approuver le déploiement généralisé des compteurs évolués de GrDF baptisés GAZPAR (délibération de la CRE du 13 juin 2013). Les Ministres concernés ont donné leur accord de principe.

Ce projet « Compteurs Communicants Gaz » est donc un projet d'efficacité énergétique, orienté vers les consommateurs, poursuivant deux objectifs majeurs :

- le développement de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation;
- l'amélioration de la qualité de la facturation et de la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et la suppression des estimations de consommations.

Ce projet de GrDF pour le remplacement des compteurs des 11 millions de consommateurs, résidentiels et petits professionnels, desservis par GrDF, par des compteurs évolués, répond ainsi à un double objectif :

- l'amélioration du service rendu aux consommateurs, en particulier par une facturation sur index réel et une meilleure information sur la consommation ;
- la modernisation du réseau de gaz.

De plus, la solution technique choisie par GrDF permettra de répondre à toutes les situations de demande de données de la part des clients. Ainsi et sans surcoût pour le client (particuliers et professionnels) celui-ci aura :

- une information mensuelle des clients sur leur consommation, en kWh et en euros, via les fournisseurs ;
- pour ceux qui le souhaitent une mise à disposition, sans surcoût, des données quotidiennes, en kWh, sur le site internet du distributeur (cf délibération CRE du 21 juillet 2011), par la création d'un compte client (sous réserve de l'accord du client).

D'autres services sont développés dans la présente convention. Mme le Maire précise que la commune de Manziat fait partie des 9 500 communes en France qui vont être équipées de cette nouvelle technologie innovante.

Après avoir entendu cette présentation, à mains levées et à l'unanimité des 17 voix, le Conseil municipal autorise Mme le Maire à signer ladite convention pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur et à compléter le moment venu les annexes.

Denis LARDET précise que les sites proposés pour l'implantation des antennes sont la bibliothèque et la mairie en priorité, plutôt que l'église et la salle des fêtes, tels que proposés par GRDF. Il n'y aura peut être qu'une seule antenne. Les ondes des ces dernières sont des ondes radio en mW à très faibles émissions, elles sont équivalentes à celles d'une télécommande de portail électrique. Ce système de télérelève est amené à devenir la règle dans quelques années. Le modèle de convention nationale propose une indemnisation de la commune de 50€ HT par site, alors que la consommation électrique d'une antenne est estimée à 10€ par an. En revanche, les frais d'installation d'une alimentation électrique restent à la charge de la commune.

6) Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2013, budgets principal et assainissement, et affectation des résultats

Mme le Maire présente les comptes administratifs 2013 en donnant lecture détaillée des dépenses et recettes, en fonctionnement et en investissement, de l'année 2013, pour les budgets de la Commune et de l'Assainissement. Elle présente le tableau qui a été préalablement envoyé aux conseillers.

➤ Budget général :

Le compte administratif fait ressortir des dépenses de 768 334.26€ et des recettes de 1 111 701.21€ en section de fonctionnement, et des dépenses de 3 249 983.28€ et des recettes de 3 505 142.61€ en section d'investissement. L'excédent de fonctionnement de l'année 2013 s'élève à 343 366.95€, pour un résultat cumulé excédentaire de 343 366.95€ affecté au 1068. L'excédent d'investissement de l'année 2013 s'élève à 255 159.33€, pour un résultat cumulé excédentaire de 213 036.71€ qui est reporté.

➤ Budget de l'assainissement :

Le compte administratif fait ressortir des dépenses de 133 929.29€ et des recettes de 199 380.42€ en section de fonctionnement, et des dépenses de 69 897.61€ et des recettes de 121 778.98€ en section d'investissement. L'excédent de fonctionnement de l'année 2013 s'élève à 65 451.13€, pour un résultat cumulé excédentaire de 65 451.13€, affecté au 1068. L'excédent d'investissement de l'année 2013 s'élève à 51 881.37€, pour un résultat cumulé excédentaire de 90 977.65€ qui est reporté.

Mme le Maire se retire alors afin de procéder aux votes. Le Conseil municipal, à mains levées et à l'unanimité des 17 voix : approuve le compte administratif de la Commune et ensuite celui de l'assainissement, reconnaît l'identité des comptes administratifs et

des comptes de gestion présentés par le Trésorier et les approuve, et approuve ensuite l'affectation des résultats pour chacun des deux budgets.

7) Vote des taux de taxes 2014

Le Conseil Municipal, sur proposition de Mme le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des 17 voix, décide de reconduire, pour l'année 2014, les taux votés précédemment, à savoir :

- ⇒ T.H. : 11,88 %
- ⇒ T.F.P.B. : 11,67 %
- ⇒ T.F.P.N.B. : 46,36 %

8) Vote du budget primitif 2014, budget principal et assainissement

Mme le Maire présente le budget primitif pour l'année 2014, en donnant lecture détaillée des dépenses et recettes, en fonctionnement et en investissement, qui sont prévues pour chacun des deux budgets. Elle présente le tableau qui a été préalablement envoyé aux conseillers.

➤ Budget général :

Le montant de la section de fonctionnement s'élève à 1 095 825.34€ et la section d'investissement à 1 344 346.15€. Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement s'élève à 198 906.58€. L'excédent cumulé de fonctionnement de 343 366.95€ est intégralement reporté en recettes d'investissement au 1068.

➤ Budget de l'assainissement :

Le montant de la section de fonctionnement s'élève à 213 664€ et la section d'investissement à 2 779 275.84€. Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement s'élève à 87 330.06€. L'excédent cumulé de fonctionnement de 65 451.13€ est intégralement reporté en recettes d'investissement au 1068.

Le Conseil, à mains levées et à l'unanimité des 17 voix, adopte le budget primitif 2014 de la Commune et celui de l'Assainissement.

Comptes rendus des commissions :

⇒ Commission assainissement

Denis BOYAT, Arnaud COULON, Denis LARDET, François DUBY, Jacques PENIN, Josiane FEYDEL, Denis CATHERIN, Pascale CATHERIN, Luc VOISIN, Agnès CATHERIN

Jean LAURENT revient sur la réunion qui a eu lieu avec Mr DUCHER et Mr GUENARD de la SAUR pour sa convention de rejet. La convention présentée, actualisée des nouveaux tarifs de redevance à 2.80€ HT le m³, amène la redevance de l'entreprise à une somme bien plus élevée que présentée initialement. Mr DUCHER est toutefois d'accord de payer cette redevance plus élevée, indexée sur la qualité de ses rejets.

En revanche, il a justement fait remarquer que les habitants payaient la part d'investissement dans les 2.80€, donc qu'il n'y avait pas de raison de lui faire payer une part supplémentaire correspondant à de l'investissement.

La commission assainissement ayant réfléchi à cette remarque, va donc proposer aux industriels une nouvelle version de la convention, amputée de la partie concernant un financement de l'investissement.

Mme le Maire, Jean LAURENT et Denis LARDET font part de leur visite de stations d'épuration qui a eu lieu le jour même. Ils ont vu fonctionner le prototype de presse à vis. Cet appareil tourne à vitesse très lente, comme un pressoir, s'use donc moins vite et consomme moins d'énergie qu'une centrifugeuse. Cependant, il est un peu plus cher à l'achat et nécessite plus de produits chimiques, de polymères. Il faut donc bien comparer les différents coûts. Le choix de la presse à vis est un pari sur l'avenir vu les probabilités d'une augmentation de l'électricité. Ces appareils sont notamment beaucoup utilisés en Allemagne, Autriche, Suisse, pays où l'énergie est plus chère qu'en France.

⇒ Commission Communication

Jacques PÉNIN, Josiane FEYDEL, Christian LACROIX, Stéphane ARNAL, Pascale CATHERIN, Stéphanie BERNARD

Denis BOYAT revient sur l'élaboration du dernier Manziat infos qui sera distribué le week end du 8 mars. Il fait le point sur le site internet.

Les éditions de 2014 ont été planifiées pour faciliter le travail de la prochaine commission. Un transfert de compétences aura lieu entre Denis et les futurs membres de la Commission pour expliquer toutes les démarches.

Il n'y a eu aucun retour sur le dernier bulletin municipal.

Le diaporama photo qui a été projeté pour l'inauguration servira de support pour la projection du banquet du CCAS.

⇒ **Commission CLES**

Josiane FEYDEL, François DUBY, Marie Eve BOYAT, Olivier FAVRE, Christian LACROIX

Mme le Maire explique que la prochaine réunion des rythmes scolaires aura lieu le 20 mars, après la réunion du Comité du pilotage de la CCPB programmée le 18 mars. La CCPB a demandé aux mairies les intitulés exacts de leurs ateliers car c'est elle qui gèrera les animateurs. La Commune de MANZIAT a prévu des cycles d'ateliers par période inter-vacances, avec seulement deux groupes, pour les petits et les grands. Cela ne pose pas de problème à la CCPB, bien qu'elle prévoyait trois groupes de niveau et des cycles de 7 semaines. Un problème se posera le vendredi après midi où toutes les communes ont prévu des ateliers, ce qui nécessiterait de trouver 72 animateurs. A MANZIAT, les activités ne sont pas à thème, donc il n'y a pas besoin d'animateurs particulièrement qualifiés. L'engagement de personnel non qualifié sera sous la responsabilité de la commune.

La commission rythmes scolaires de la commune va élaborer une charte afin que les animateurs travaillent avec les mêmes règles éducatives que les enseignants pour ne pas perturber les enfants.

Il faudra également communiquer sur le changement des horaires de l'école obligatoire, et ceux des ateliers facultatifs et gratuits qui seront mis en place pour combler ces changements.

⇒ **Commission voirie**

Thierry BOYAT, Jacques PENIN, Ludovic DESMARIS, Denis CATHERIN, Jean LAURENT, Stéphane ARNAL, Agnès CATHERIN
Jean LAURENT précise que l'enrobé a été réalisé sur les trottoirs de la RD. Le plateau a également été posé. Il restera les dents de requin à tracer.

⇒ **Commission Environnement**

Thierry BOYAT, Josiane FEYDEL, Olivier FAVRE, Ludovic DESMARIS, Denis BOYAT, Pascale CATHERIN, Stéphanie BERNARD

Jean LAURENT explique que les massifs ont été plantés sur la RD avec les employés et les bénévoles.

Mr LANGUINIER a été sollicité pour tailler les arbustes, en raison du retard dans le travail des employés communaux du à l'absence prolongée de l'un d'entre eux.

Les bornes ont été recherchées au Chemin des Grandes Charrières avec le géomètre. Certaines ont été retrouvées, d'autres ont été remplacées. Il va falloir essayer de garder cette route en état en creusant des fossés.

⇒ **Commission Bâtiments**

Arnaud COULON, François DUBY, Pascale CATHERIN, Christian CATHERIN, Ludovic DESMARIS

Denis LARDET revient sur les travaux qui ont été inscrits au budget primitif, notamment la réfection du toit de la Cure et la mise en accessibilité de l'école, que la commune ne peut plus se permettre de reculer. Un nouveau dossier va d'ailleurs être déposé à la commission accessibilité de la DDT pour l'école.

Les bénévoles de la cantine étaient demandeurs d'un self service depuis leur visite de celle de FOISSIAT. Un devis a donc été demandé à un cuisiniste. Ce projet a pu être intégré au budget. L'association quant à elle prendra en charge l'achat des tables, vaisselle et plateaux. Un accès internet sera également installé à la cantine pour faciliter la gestion.

Enfin les devis concernant l'éclairage public sont présentés afin de changer les coffrets de commandes qui ne sont plus aux normes et en très mauvais état. Seront installées des horloges astronomiques qui permettront de faire, si le conseil le décide, des coupures de nuit afin de faire des économies d'énergie.

⇒ **Commission Espace du Chêne**

Arnaud COULON, Josiane FEYDEL, Pascale CATHERIN, Marie Eve BOYAT, Christian CATHERIN, Denis BOYAT, François DUBY

Denis LARDET informe le Conseil que les travaux du gymnase suivent leur cours avec des entreprises sérieuses. La CCPB va faire installer des clés électroniques, ce sera le 1^{er} site de la CCPB qui en sera équipé.

Si dans le futur, les cours de tennis doivent être refaits, les membres de la commission s'accordent à dire qu'il serait judicieux de réfléchir, avec le club, au déplacement de ceux-ci sur le terrain au nord du gymnase. Les vestiaires et la salle de réunion du gymnase, dans une idée de mutualisation, pourraient être utilisés par le club. La réparation des terrains actuels est estimée à 7 000 € sachant qu'ils ne seront pas comme neufs, et qu'à la prochaine montée de la Saône ils seront de nouveau abîmés.

Denis LARDET remercie Jean LAURENT et Jean Marie BENOIT qui ont aidé le propriétaire du Manziaty à effectuer son déménagement.

Les travaux de la salle des fêtes ne sont toujours pas achevés. La sonorisation sera peut être validée semaine 11. Le sonomètre ne fonctionne toujours pas.

Suite à des problèmes d'odeur dans les toilettes de la salle des fêtes, l'entreprise DESCHAMPS a effectué des recherches et a fumé les conduits d'eaux usées. La raison de ces désagréments n'est pas connue à ce jour mais l'entreprise DESCHAMPS fait le maximum pour trouver à quel endroit ces odeurs remontent. Il faut noter que ce souci n'est pas forcément du à l'entreprise de plomberie.

Enfin la démolition de la salle Henri Renaud est prévue le 19 mai. Les diagnostics amiante du bar vont pouvoir être réalisés.

Stéphanie BERNARD évoque la démarche du Comité du boudin envers la CCPB pour obtenir le gymnase comme salle de restauration pour sa fête annuelle. Mme le Maire indique que Denis LARDET et elle-même ont sollicité une audience auprès de Mr le Président de la CCPB. Tenant compte, d'une part de la volonté d'équité entre toutes les associations de Manziat, prônée par la commune, et d'autre part, des prêts exceptionnels qui peuvent être accordés par le Président de la CCPB, un courrier commun a été adressé au Comité du Boudin pour les assurer que leur demande serait satisfaite contre une participation aux frais encore à déterminer.

⇒ **Commission Urbanisme**

Marie Eve BOYAT, Christian CATHERIN, Jean LAURENT

Denis LARDET dresse la liste des dernières demandes d'urbanisme.

Informations et questions diverses.

Mme le Maire informe le Conseil qu'elle a rencontré Val de Saône Intermédiaire, qui pourrait proposer ses services aux locataires de la salle intéressés pour effectuer le ménage en vue de l'état des lieux de retour. Stéphanie SIMON est également intéressée par cette mission et souhaite s'établir en auto entrepreneur afin de pouvoir elle aussi proposer ses services.

Bertrand VERNOUX, élu de REPLONGES, est venu présenter la gestion d'un gymnase. La CCPB prend en charge les grosses réparations, en revanche les dépenses d'entretien sont totalement à la charge de la commune. Mr VERNOUX affirme que le gymnase sera beaucoup sollicité et que la commune ne doit pas s'inquiéter. Une réunion aura lieu en fin de printemps pour le présenter aux associations.

Mme le Maire termine en remerciant l'ensemble des conseillers pour cette mandature. Elle souhaite bon courage à l'équipe qui se présente au suffrage des électeurs le 23 mars.

Séance du Conseil Municipal, samedi 29 mars 2014

Membres en exercice : 19.

La présidente, Josiane FEYDEL, maire sortant, souhaite la bienvenue à tous les nouveaux conseillers. Elle remercie également les conseillers qui l'ont accompagné pour cette mandature constructive, le temps passé pour la commune, et salue publiquement l'enthousiasme et l'intérêt qui les ont animés. Elle déclare ensuite la séance ouverte. Elle précise que le Conseil Municipal s'est réuni en application des articles L.2121-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), suite à l'élection municipale du 23 mars 2014, pour procéder à son

installation et à l'élection du Maire et des Adjoints.

1) Installation des conseillers municipaux

Josiane FEYDEL annonce qu'il résulte du procès verbal des élections municipales qui ont eu lieu le 23 mars 2014 dans la Commune de Manziat qu'a été élue la liste « Pour Manziat » avec 702 voix sur 844 votants. Elle énumère les conseillers qui sont tous présents. Elle les déclare installés dans leur fonction.

En référence à l'article L 2121-5 du CGCT, il faut procéder à la désignation d'un secrétaire de séance.

La Commune a pour coutume de désigner le conseiller le plus jeune de chaque liste à ce poste. Nadège DURUPT est donc désignée comme secrétaire de séance.

2) Election du Maire

Le plus âgé des membres présents du Conseil, Jean LAURENT, prend la présidence de l'assemblée en application de l'article L.2122-8 du CGCT.

Il procède à l'appel nominal des membres du Conseil dans l'ordre du tableau :

<u>NOM</u>	<u>PRENOM</u>
LARDET	Denis
BERNARD	Stéphanie
COULON	Arnaud
CATHERIN	Agnès
CATHERIN	Denis
BOYAT	Marie-Eve
LAURENT	Jean
DURUPT	Nadège
VOISIN	Luc
BERRY	Florence
ARNAL	Stéphane
BENOIT	Monique
CATHERIN	Christian
CHAMBARD	Nathalie
PENIN	Jacques
APPERT	Annie
BOYAT	Thierry
CHARVET	Corinne
ROHRBACH	Daniel

Il en dénombre 19 présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-7 du CGCT est remplie.

En application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil désigne deux assesseurs parmi les conseillers, Denis CATHERIN et Marie Eve BOYAT.

Les candidats sont invités à se désigner, pour ensuite procéder aux votes à bulletins secrets. Il est ensuite procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultat du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 19

Nombre de suffrages déclarés nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

Ont obtenu : Mr Denis LARDET, 18 voix

Denis LARDET ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Il prend la parole pour remercier Mr BILLOUDET d'être venu assister à l'élection et remercier les élus pour leur confiance. Il se dit heureux de cette élection, qui n'aurait pas été possible sans la confiance de ses proches et plus particulièrement de sa famille, de ses amis, mais aussi des électeurs. Il a une pensée pour Daniel DESROCHES, qui était un ami pour lui et qui avait su réunir les conseillers pour mener à bien tous les projets dans l'intérêt de la

commune. Il salue également le travail de Josiane FEYDEL, qui a su prendre la suite de Daniel DESROCHES dans l'urgence et poursuivre ce qu'il avait commencé. Elle a su lui faire confiance en le proposant comme 1^{er} adjoint.

Denis LARDET explique que le nouveau conseil travaillera dans la continuité de ce qui a été fait par l'équipe sortante. Ainsi la commission CLES va poursuivre la mise en place des rythmes scolaires, la gestion des salles communales. De même, tous les projets tels que la station d'épuration, le cœur village, seront poursuivis. D'autres projets seront à l'étude dans la limite des crédits budgétaires disponibles.

Denis LARDET remercie ensuite les agents municipaux, motivés et impliqués, avec qui il a déjà pris l'habitude de travailler dans le cadre de ses missions de 1^{er} adjoint.

Il tient à préciser que sa liste a été déposée « sans étiquette » en préfecture, mais qu'elle a ensuite été étiquetée d'une sensibilité politique. Il a donc contesté cette classification hasardeuse par courrier à l'attention du Préfet.

Le but poursuivi par le conseil sera l'intérêt général et le bien commun. Il sera Maire de tous les Manziatys.

3) Fixation du nombre d'adjoints

Sous la présidence de Mr Denis LARDET, Maire, le conseil est invité à procéder à l'élection des adjoints.

Comme le prévoient les articles L 2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum de 5 adjoints (30% de l'effectif du Conseil).

Suite au décès de Daniel DESROCHES, la Commune ne disposait plus que de 4 adjoints. Pour ce nouveau mandat, il est proposé de nommer 5 adjoints.

4) Election des adjoints

Les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, parmi les membres du Conseil. Sur chaque liste, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative.

Denis LARDET propose la liste des adjoints de la liste « Pour Manziat » :

1er adjoint : Jean LAURENT

2eme adjoint : Agnès CATHERIN

3eme adjoint : Denis CATHERIN

4eme adjoint : Stéphanie BERNARD

5eme adjoint : Luc VOISIN

Résultat du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 19

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

A obtenu : « Pour MANZIAT » : 19 voix

Ils sont proclamés adjoints et immédiatement installés dans leurs fonctions Ils prennent rang dans l'ordre de la liste.

Mr le Maire procède à la lecture de la Charte de l'élu local telle quelle ressort de l'article L.1111-1 du CGCT.

Suivent les signatures des PV et la proclamation des résultats.

Séance du Conseil Municipal, mercredi 16 avril 2014

Membres en exercice : 19.

Procès-verbal de la séance du 29 mars 2014: le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de cette séance à mains levées et à l'unanimité.

M. le Maire remercie les conseillers ayant participé au repas du CCAS, pour la mise en place de la salle samedi et pour le repas dimanche. Il remercie plus spécialement Agnès CATHERIN, qui a repris l'organisation de ce repas, particulièrement émouvant cette année grâce au petit mot de la centenaire du village.

Le conseil définit le planning des prochaines réunions.

1) Fixation des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à bien vouloir fixer les indemnités de fonction du Maire et des cinq adjoints, suite à leur élection.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L.2123-23 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014 constatant l'élection du maire et de cinq adjoints ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

M. le Maire propose de poursuivre en attribuant 100% de l'indemnité maximum prévue par la réglementation pour le maire

et ses adjoints. Soit pour information au 16 avril 2014 : 43 % de l'indice 1015 pour le Maire soit 1 634.63€ bruts mensuels, et 16.50 % du même indice pour chacun des adjoints soit 627.24€ bruts mensuels.

Le Conseil Municipal, par vote à mains levées et à l'unanimité, décide d'allouer 100% de l'indemnité maximum prévue par la réglementation pour le maire et ses adjoints. Ces indemnités prennent effet le 24 mars 2014 pour Denis LARDET et Jean LAURENT qui ont assuré la continuité de leur mission d'adjoints entre les élections municipales et l'élection de la municipalité, et à compter du 29 mars 2014 pour les nouveaux adjoints et Denis LARDET en tant que Maire.

2) Constitution des commissions et des délégations de la Commune

M. le Maire indique au Conseil qu'il va devoir désigner en son sein les nouvelles commissions, comme le prévoit l'article L.2121-22 du CGCT, et les nouveaux délégués des structures auxquelles participe la Commune. Après avoir expliqué aux nouveaux membres du Conseil le rôle de ces commissions et des ces organismes, les conseillers sont répartis comme suit, une seule liste étant en présence :

Les commissions se présentent désormais ainsi :

⇒ **Président de droit : le Maire, Denis LARDET**

⇒ **Commission VOIRIE / ECLAIRAGE PUBLIC** - Vice-président : Jean LAURENT

Membres : Annie APPERT- Monique BENOIT- Thierry BOYAT- Christian CATHERIN- Nathalie CHAMBARD – Jacques PENIN

⇒ **Commission FINANCES** - Vice-président : Luc VOISIN

Membres : Stéphane ARNAL- Stéphanie BERNARD- Florence BERRY - Agnès CATHERIN - Denis CATHERIN - Jean LAURENT

⇒ **Commission ASSAINISSEMENT/ ENVIRONNEMENT** - Vice-président : Luc VOISIN

Membres : Thierry BOYAT- Agnès CATHERIN - Denis CATHERIN - Nathalie CHAMBARD- Nadège DURUPT- Jean LAURENT – Jacques PENIN

⇒ **Commission BATIMENTS** - Vice-président : Denis CATHERIN

Membres : Monique BENOIT- Florence BERRY- Christian CATHERIN - Corinne CHARVET- Arnaud COULON - Daniel ROHRBACH

⇒ **Commission URBANISME** - Vice-président : Denis CATHERIN

Membres : Marie-Eve BOYAT - Christian CATHERIN - Nadège DURUPT - Jean LAURENT

⇒ **Commission CULTURE, LOISIRS, EDUCATION, SPORT** - Vice-président : Agnès CATHERIN

Membres : Annie APPERT- Stéphanie BERNARD – Christian CATHERIN- Nathalie CHAMBARD – Corinne CHARVET – Daniel ROHRBACH

⇒ **Commission COMMUNICATION / MANIFESTATIONS**- Vice-président : Stéphanie BERNARD

Membres : Stéphane ARNAL –Agnès CATHERIN- Corinne CHARVET – Jacques PENIN

Les délégations se présentent désormais ainsi :

⇒ **Syndicat des eaux de la Basse Reyssouze :**

2 titulaires : Jean LAURENT, Luc VOISIN

2 suppléants : Denis CATHERIN, Jacques PÉNIN

⇒ **Syndicat d'endiguement de Pont de Vaux à Feillens :**

3 titulaires : Stéphane ARNAL, Thierry BOYAT, Christian CATHERIN

1 suppléant : Nathalie CHAMBARD

⇒ **Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Ain :**

1 titulaire : Denis LARDET

1 suppléant : Jean LAURENT

⇒ **Association de gestion de la MARPA :**

2 titulaires : Stéphanie BERNARD, Jacques PENIN

⇒ **Communauté de Communes du Pays de Bâgé :**

4 titulaires : Denis LARDET, Stéphanie BERNARD, Arnaud COULON, Agnès CATHERIN

1 suppléant élu et 3 participants : Denis CATHERIN, Florence BERRY, Thierry BOYAT, Christian CATHERIN

⇒ **Comité Consultatif des Sapeurs Pompiers Volontaires :**

4 titulaires : Monique BENOIT, Agnès CATHERIN, Denis CATHERIN, Denis LARDET

⇒ **Comité de Jumelage :**

1 titulaire : Christian CATHERIN

1suppléant : Daniel RHORBACH

⇒ **Correspondant "Office du tourisme de Bagé-le-Châtel " :** Corinne CHARVET

⇒ **Correspondant "Défense" :** Luc VOISON

⇒ **Correspondant de la "Prévention Routière" :** Annie APPERT

Vu l'article 1650-1 du code général des impôts, M. le Maire indique ensuite au Conseil qu'il faut donner au Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Ain une liste de noms pour qu'il puisse composer la nouvelle commission communale des impôts directs. Cette commission est composée du maire ou de son adjoint délégué et de six commissaires pour les communes de moins de 2 000 habitants. La durée du mandat des membres est équivalente à celle du mandat des conseillers municipaux.

M. le Maire propose donc la liste de 12 titulaires (10 domiciliés sur la commune et 2 extérieurs) et 12 suppléants (10 domiciliés sur la commune et 2 extérieurs), validée par le Conseil par vote à mains levées et à l'unanimité.

3) Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.)

Vu l'article 22 du Code des Marchés Publics, M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il faut composer la Commission d'Appel d'Offres. Le Maire en est le président, et trois membres du conseil sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste pour représenter les listes en présence au Conseil. Une seule liste ayant été présentée, sont élus par vote à mains levées et à l'unanimité :

⇒3 Titulaires : Denis CATHERIN, Jean LAURENT, Jacques PENIN

⇒3 Suppléants : Stéphane ARNAL, Marie Evé BOYAT, Agnès CATHERIN

4) Désignation du délégué des élus au CNAS.

M. le Maire indique au Conseil municipal que suite aux élections, il faut désigner officiellement le nouveau délégué des élus au collège des élus du CNAS. Il se propose donc pour assurer cette fonction, qui était déjà assurée par le précédent Maire.

Le Conseil municipal, par vote à mains levées et à l'unanimité, accepte de désigner Denis LARDET, Maire, comme délégué au collège des élus du CNAS.

5) Délégation d'attribution du Conseil municipal au Maire

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), permettant au Conseil Municipal de déléguer au maire, pendant toute la durée de son mandat, un certain nombre de missions ;

Vu l'article L. 2122-23 du CGCT stipulant que les décisions prises par le maire en vertu de l'article précité sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets;

Considérant l'urgence qu'il y a parfois à signer des devis concernant de petits achats, travaux ou les baux ;

Considérant la volonté de réorganisation du cimetière et l'état d'abandon de certains monuments et emplacements ;

Considérant la manque de trésorerie qui pourrait résulter des nombreux travaux planifiés par la Commune pour la fin du mandat ;

Dans un but de bonne gestion du patrimoine et du domaine communal ;

M. le Maire demande au Conseil de lui déléguer les pouvoirs suivants :

4- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 15 000 euros, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférent ;

8- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;

9- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts dans la limite de 15 000 euros;

14- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

16- De porter plainte en gendarmerie, au nom de la Commune, dans tous les cas qui pourraient le nécessiter, le Conseil restant compétent si la justice devait être saisie ;

17- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 euros ;

20- De réaliser une ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 euros pour pouvoir faire face à des besoins de trésorerie temporaires ;

24- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Il prend acte que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, il devra rendre compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation ; que, conformément à l'article L. 2122-22 susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat ; que cette délibération est à tout moment révocable.

Le Conseil, par vote à mains levées et à l'unanimité, délègue ces pouvoirs à M. le Maire pour toute la durée de son mandat et autorise que la présente délégation soit exercée par le 1^{er} adjoint en cas d'empêchement de M. le Maire.

Conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, les décisions prises par M. le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

6) Désignation des membres du CCAS

En vertu de l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif, administré par un conseil d'administration présidé par le maire. Dès qu'il est constitué, ce conseil d'administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du maire.

Outre son président, le conseil d'administration comprend des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal et des membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale.

Les membres élus par le conseil municipal et les membres nommés par le maire le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil. Leur mandat est renouvelable.

Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

M. le Maire propose de maintenir le nombre de membres du conseil d'administration à huit. Par vote à mains levées et à l'unanimité, le Conseil valide la candidature d'Agnès CATHERIN en tant que Vice-présidente du CCAS, Stéphanie BERNARD, Marie Eve BOYAT et Monique BENOIT pour constituer les membres élus par le Conseil.

Les autres membres seront présentés par les associations et seront ensuite nommés par arrêté.

Informations et questions diverses.

Une présentation des grands principes budgétaires, et ensuite des budgets adoptés le 5 mars 2014, est faite aux nouveaux conseillers.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif a été envoyé par mail aux conseillers le 4 avril 2014.

M. le Maire présente le projet des bâtiments de la station

d'épuration, afin de choisir le toit d'un de ces derniers, toit classique ou toit terrasse. Vu la hauteur dudit bâtiment, le conseil choisit le toit terrasse.

Jean LAURENT relate la réunion qui a eu lieu avec le repreneur de l'entreprise SIAC, M. POUSSARDIN. Ce dernier a informé la commune que l'entreprise ne serait pas raccordée à la nouvelle station mais traiterait ses rejets par ses propres moyens, certainement avec un plan d'épandage. L'entreprise RPC a quant à elle signé la convention de rejets et obtenu son arrêté de déversement.

Le moteur de l'aérateur de la station a lâché et a dû être remplacé pour un montant total de 5 771€ TTC.

Le comité du fleurissement se réunira vendredi 19 avril.

M. le Maire informe le conseil qu'il a visité la station d'épuration de VONNAS, de 4 500 équivalents habitants. Cette commune a rencontré les mêmes difficultés financières que la commune de Manziat car le coût des travaux n'avait pas été anticipé. Elle a donc du augmenter le coût de la redevance assainissement jusqu'à 6€ le m3.

Il informe le Conseil que le Bureau de la CCPB a été élu comme suit :

- 1er Vice-président : Jean-Paul BÉNAS, 5ème Adjoint au Maire de Replonges

- 2ème Vice-président : Daniel CLERE, Maire de Saint-André-de-Bâgé

- 3ème Vice-président : Dominique REPIQUET, Maire de Bâgé-la-Ville

- 4ème Vice-président : Denis LARDET, Maire de Manziat

- 5ème Vice-président : Jean-Claude THEVENOT, Maire de Bâgé-le-Châtel

Le prochain conseil est convoqué le 23/04 à 20h afin de présenter l'ensemble des agents municipaux aux conseillers.

L'association en charge du restaurant scolaire a donné son accord pour la transformation des lieux en self service, et prendra en charge l'achat de la vaisselle.

M. le Maire procède ensuite à la lecture d'un courrier de la Jeanne d'Arc, contestant le fait que la location de la salle pour les auditions des juniors des deux associations de musique soit payante. Le courrier insiste sur le caractère non lucratif de cette manifestation, et sur le fait qu'auparavant elle n'était pas facturée. M. le Maire rappelle que la commission CLES a travaillé sur le règlement et les tarifs de la nouvelle salle des fêtes en recherchant l'équité. Ces documents ont été présentés aux associations, validés par le conseil municipal (pour la dernière mouture dans sa séance du 22 janvier 2014), envoyés aux associations et publiés sur le site internet. Il n'a jamais été stipulé dans ces documents que cette manifestation serait gratuite.

De plus, le courrier mentionne que les musiques participent gratuitement aux manifestations de la commune. Or, M. le Maire rappelle que la commune verse deux types de subventions aux musiques, une subvention annuelle dite de fonctionnement de 1509,72€ en 2014 (1 500€ base 2013) pour leur participation aux manifestations, et une subvention dite de formation de 35.23 € en 2014 (35€ base 2013) par élève.

Si la location pour les auditions des élèves était gratuite, cela constituerait une gratuité supplémentaire pour ces deux associations, par rapport à toutes les autres associations de la commune, ce qui ne serait pas équitable. M. le maire, se refusant à accorder des dérogations au cas par cas, demande toutefois son avis au conseil, qui est unanimement d'accord sur le fait que cette location doit être payante. Elle doit au moins couvrir les frais d'électricité, eau, heures d'état des lieux qu'elle engendre, bien qu'au regard de son faible montant cela ne soit sans doute même pas le cas.

Une visite du gymnase est prévue samedi 3 mai à 11h avec tout le conseil.

Séance du Conseil Municipal, mercredi 23 avril 2014

Membres en exercice : 19. Excusés : Stéphane ARNAL et Thierry BOYAT.

M. le maire a demandé aux agents de venir se présenter aux conseillers avant de débiter le conseil. Il les remercie de s'être déplacés. Cette présentation permettra aux agents de savoir qui sont les conseillers et inversement, pour faciliter les relations de travail. Il en profite pour renouveler sa confiance aux agents, et indique qu'il reste à l'écoute de toute suggestion qui pourrait lui être faite. Il indique que c'est Jean LAURENT qui sera

l'interlocuteur des agents techniques. Les agents se présentent donc un par un, puis les élus.

Procès-verbal de la séance du 16 avril 2014: le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de cette séance à mains levées et l'unanimité des 17 membres présents.

Jury d'assises : tirage au sort.

M. le Maire informe le Conseil que la Commune doit, comme tous les ans, tirer au sort 6 personnes sur sa liste électorale pour la constitution des listes préparatoires annuelles du jury d'assises. Les personnes tirées au sort devront être âgées de plus de 23 ans. M. le Maire demande donc au plus jeune des conseillers de tirer au sort dans la liste électorale ces six personnes. Elles seront informées personnellement de leur tirage au sort et les personnes âgées de plus de soixante dix ans ou n'ayant pas leur résidence principale dans le département siègent de la Cour d'Assises pourront éventuellement faire une demande de dispense.

1) Dépôt d'archives aux Archives départementales

M. le Maire rappelle au Conseil qu'un archiviste du Centre de Gestion est intervenu fin 2013 pour classer les archives de la Mairie. Or une partie de nos archives compléterait des documents déjà déposés aux Archives départementales en mai 2002. Ce sont les 29 boîtes d'archives antérieures à 1950 (hors registres de délibérations et d'état civil) et les 3 boîtes d'archives constituant le legs Méry. Leur dépôt permettrait de rendre plus cohérent le classement et de faciliter les recherches du public en regroupant toutes les archives antérieures à 1950 au même endroit. Le Conseil municipal, à mains levées et à l'unanimité, autorise M. le Maire à verser aux Archives départementales les 29 boîtes d'archives antérieures à 1950 (hors registres de délibérations et d'état civil) et les 3 boîtes d'archives constituant le legs Méry.

2) Consultation pour les travaux de la station d'épuration

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le projet de station d'épuration a été validé (descriptif technique, lieu d'implantation des ouvrages, périmètre de l'étude dressée par le Cabinet Merlin) par délibération du 10 septembre 2013, pour un montant total estimé à 2 767 780€ HT. Ce montant a entre temps été ramené à 2 642 780€ HT suite à la liquidation judiciaire de l'entreprise SIAC et à la décision du repreneur de ne pas se raccorder au réseau communal.

M. le Maire rappelle que cette opération bénéficierait d'une subvention du Conseil Général de 436 250€ et de l'Agence de l'eau de 744 274€. Le solde sera financé par autofinancement et emprunt du budget assainissement :

DEPENSES	RECETTES
2 642 780	Subvention Conseil Général : 436 250 Subvention Agence de l'Eau : 744 274
	Autofinancement : 162 256 Emprunt : 1 300 000
Total HT : 2 642 780	Total HT : 2 642 780

Il faut maintenant lancer la procédure de sélection des entreprises pour le marché de travaux de construction de la station, et sélectionner les organismes de contrôle afférents (SPS, BCT...).

Le conseil municipal, à mains levées et à l'unanimité:

- acte le plan de financement prévisionnel de l'opération réajusté ;
- décide de procéder au lancement de la consultation pour le choix des entreprises en charge des travaux de la station, selon la procédure adaptée du code des marchés publics (articles 26, 28 et 165,166 du code des marchés publics) ;
- approuve l'ensemble des pièces du dossier de consultation des entreprises;
- désigne M. le Maire représentant du Pouvoir Adjudicateur ;
- l'autorise à recruter les organismes de contrôle afférent à l'opération suite à mise en concurrence ;
- l'autorise à signer l'ensemble des documents relatifs au marché et tout acte y afférent.

M. le Maire revient ensuite sur la problématique des eaux usées du gymnase. Trois possibilités sont à l'étude :

- descendre par gravité la route du Chêne puis de relever les effluents chemin du Mottier ;
 - descendre par gravité la route du Chêne jusqu'à la future station ;
 - descendre par gravité la route du Chêne jusqu'à l'ancienne station et de raccorder les riverains qui s'assainissent en autonome.
- La solution retenue sera conditionnée par le prix, la faisabilité

technique mais aussi par la possibilité de raccorder de nouvelles parcelles dans l'idée d'une révision du PLU.

Il faut aussi penser à l'eau potable pour alimenter la station. Deux possibilités sont à l'étude :

-alimenter la future station par le chemin de l'Echaly qui doit être refait en 2014, proposer l'eau potable aux deux propriétaires situés au nord du chemin et remonter la route du Chêne jusqu'à la nouvelle station ;

-alimenter la future station en descendant la route du Chêne.

La solution retenue sera aussi conditionnée par le prix et par la faisabilité technique.

L'alimentation électrique de la station est aussi à l'étude, soit aérienne, soit sur poteaux. La solution retenue sera aussi conditionnée par le prix et par la faisabilité technique.

3) Approbation du plan de financement et demande de subvention dans le cadre de l'opération cœur village

M. le Maire rappelle au Conseil que par délibération du 24 avril 2013, le précédent Conseil a acté le projet de rénovation du cœur village proposé par la SEMCODA suite à la fermeture de la SHR. Il consiste à détruire deux anciens bâtiments communaux en très mauvais état, modifier le parking existant et créer une placette. Il comprend, après la démolition de la salle Henri Renaud, la réalisation d'un immeuble de 13 logements et leurs places de parking par la SEMCODA.

La commune se chargerait quant à elle des 35 places de stationnement publiques, des voiries associées et de la placette. Elle réaménagerait donc complètement le stationnement en incluant des espaces arborés et des zones pour l'infiltration des eaux pluviales. 11 places de parking, le long de la RD 933, seront associées à un arrêt de bus PMR (personnes à mobilité réduite). La placette publique apportera un potentiel d'animation, de sécurité pour les piétons et valorisera les deux nouveaux commerces s'y rattachant. Le coût estimatif des travaux d'aménagement de la place restant à la charge de la commune est de 103 880€. La dotation territoriale qui devrait être versée par le Conseil Général se monte à 15 582€.

DEPENSES	RECETTES
	Subvention Conseil Général : 15 582 Autofinancement : 109 074
Total HT : 103 880	Total HT : 103 880
Total TTC : 124 656	Total TTC : 124 656

Le Conseil municipal, à mains levées et à l'unanimité, réaffirme son engagement dans ce projet, approuve le plan de financement présenté, autorise M. le Maire à engager les travaux et signer tous les documents s'y rapportant et à demander au Conseil général la subvention de 15 582 € au titre de la dotation territoriale.

M. Le Maire informe le Conseil que la procédure de consultation des entreprises lancée par la SEMCODA a pris du retard car le montant des travaux dépasse 90 000€ et doit donc faire l'objet d'une mise en concurrence en bonne et due forme. De plus, il va falloir retirer l'amiante des anciens locaux. Concernant le commerce, aucune proposition concrète de location n'a été faite.

4) Approbation du bail emphytéotique et du compromis de vente avec la SEMCODA dans le cadre de l'opération cœur village

M. le Maire rappelle au Conseil que par délibération du 24 avril 2013, le précédent Conseil a acté le projet de rénovation du cœur village proposé par la SEMCODA suite à la fermeture de la SHR. La SEMCODA va donc détruire la SHR et l'ancien bar « le Manziaty » et construire à la place un immeuble de 13 logements avec garages. L'aménagement de la place sera conjoint avec la Commune, chacun finançant sa part.

La délibération entérinerait notamment les deux opérations suivantes, après avis des Domaines, et si le permis de construire et les plans de financements des logements sont obtenus :

- signature d'un bail emphytéotique de 50 ans portant sur les lots correspondants aux 5 logements locatifs, moyennant un loyer canon de 80 000€ versé par la SEMCODA à la Commune.
- signature d'un acte de vente pour les lots correspondants aux 8 logements en accession, achetés par la SEMCODA à la Commune 70 000€.

La Commune encaisserait également 20 000€ de taxe d'aménagement, soit approximativement 170 000€ en tout. En contrepartie, elle s'engage à entrer dans le capital de la SEMCODA à hauteur de 68 000€, et prend en charge la VRD communale pour 103 880€, ce qui constitue une opération blanche pour elle.

Il est désormais temps de formaliser ces deux documents afin que l'opération puisse suivre son cours. Le Conseil municipal, à mains levées et à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer le bail emphytéotique de 50 ans pour les lots correspondants aux 5 logements locatifs, et l'acte de vente pour les lots correspondants aux 8 logements en accession, et à signer tous les documents s'y rapportant.

5) DM n°1 au budget de la Commune

M. le Maire indique au Conseil municipal qu'une décision modificative doit être votée concernant le budget de la Commune. En effet, les crédits ont été insuffisamment prévus pour solder les travaux de la RD 933.

En revanche, la participation à la SEMCODA budgétée sur 2014 ne sera pas demandée à la Commune avant 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à mains levées et à l'unanimité, valide les modifications suivantes au budget:

Dépenses		
Article	Libellé	Montant
143/2315	immo en cours installation	+ 68 000
167/261	Titre de participation	- 68 000

Informations et questions diverses.

M. le Maire informe le conseil des assemblées générales des Chanfanfarons, des Gaz à Fonds et du SIEA à venir, ainsi que du parcours sportif cantonal des pompiers qui se déroulera à Biziat.

130 questionnaires concernant les inscriptions aux rythmes scolaires sont revenus et vont être traités par la CCPB afin de déterminer combien d'intervenants il faudra engager. Il semblerait que 10 personnes aient déjà été retenues pour la Commune de Manziat.

M. le Maire invite tous les conseillers qui le peuvent à être présents à la Cérémonie du 8 mai afin de représenter la commune.

Il informe ensuite le Conseil que l'entreprise De Gata a remis de la terre végétale aux abords de la salle des fêtes, comme initialement convenu en contre partie de l'autorisation qui lui avait été donnée de stocker cette terre sur la Commune. L'idée de planter des Chênes sur l'espace du Chêne va être étudiée.

Jean LAURENT explique le problème d'eaux pluviales rencontré derrière l'immeuble de la pharmacie. L'acquéreur d'une maison située sur cette impasse a souhaité refaire ses réseaux, et s'est rendu compte que les eaux pluviales se jetaient dans les eaux usées. En approfondissant le problème, il s'avère que ce sont 10 maisons qui y déversent leurs eaux pluviales. Ces branchements ne peuvent pas rester en l'état. Deux devis ont été demandés pour des travaux de raccordement, qui seront à partager entre les riverains.

M. le Maire informe le Conseil que des entreprises telles que la Saur peuvent être missionnées pour effectuer des contrôles de raccordement des particuliers, et détiennent alors un pouvoir de police qui leur permet de les mettre en demeure de refaire les branchements s'ils ne sont pas conformes. En effet, les réseaux de la Commune sont remplis d'eaux parasites, et tous ces mauvais raccordements y sont pour beaucoup. La réduction de ces eaux parasites permettra de réduire le coût de fonctionnement de la station donc de faire des économies.

Les nouveaux branchements sont systématiquement contrôlés, mais ces sont les anciens qui posent problèmes. Il faut cependant préciser que certains n'ont eu d'autre choix que de rejeter leurs eaux pluviales à l'égout, comme au lotissement où le réseau est unitaire. Un nouveau PLU ne pourra être adopté que s'il prend en compte les problématiques de gestion de l'eau et de l'assainissement.

Agnès CATHERIN informe les conseillers que le nouveau jeu de skate parc sera mis en place lundi, s'ils souhaitent venir donner leur avis. La Commission CLES va devoir se pencher sur le règlement du gymnase.

M. le Maire revient sur sa rencontre avec le président et le vice-président de la Jeanne d'Arc qui, par courrier, avaient demandé la gratuité de la salle des fêtes pour l'audition des élèves des écoles de musique. L'argumentaire présenté lors de cette réunion a bien été compris. Le président de la Jeanne d'arc rencontrera donc le président de l'Union Musicale afin de rapporter les propos tenus lors de cette rencontre. M. le Maire reste, bien sûr, disponible pour une éventuelle rencontre avec les deux présidents.

Concernant les bals en général, M. le Maire regrette que le montant de la location soit équivalent à une location pour un loto, un concours de belote, les concerts d'harmonie, de chorale... Il s'était déjà exprimé à ce sujet lors de l'élaboration des tarifs de la salle des fêtes. En effet, ce genre de manifestation met à rude épreuve les bâtiments et les matériels. Les heures de ménage sont aussi bien plus conséquentes pour l'agent en charge de maintenir la salle en bon état. La location d'un bal monté s'élève à 2 160 € TTC pour 210 m², la location de la salle d'une surface de 470 m² pour un bal s'élève à 200 € en période de chauffe et à 140 € en dehors de cette période. Il proposera au conseil de revoir le tarif de ce type de manifestation, sans bien sûr, remettre en cause la location de la salle pour les bals et mettre en péril l'association qui organise une manifestation de ce type.

Tableau des abréviations

CCPB : Communauté de Communes du Pays de Bâgé - **CLES** : Culture Loisirs Education Sport - **CLIS** : Classe d'Intégration Scolaire - **DDT** : Direction Départementale du Territoire - **DERU** : Directive Européenne Eaux Résiduaires - **DETR** : Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux - **DM** : Demande Modificative - **EPCI** : Établissement Public de Coopération Intercommunale - **FNACA** : Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie - **HT** : Hors Taxe - **PAC** : Politique Agricole Commune - **PEDT** : Projet Educatif Territorial - **PLU** : Plan Local d'Urbanisme - **PMR** : Personne à Mobilité Réduite - **PV** : Procès Verbal - **RASED** : Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté - **RD** : Route Départementale - **RPC** : Restauration Pour Collectivités - **SCOT** : Schéma de COhérence Territoriale - **SEMCODA** : Société Economie Mixte COnstruction Département de l'Ain - **SIAC** : Spécialités Industrielles Alimentaires et Culinaires - **TTC** : Toutes Taxes Comprises - **VRD** : Voirie et Réseaux Divers

Infos Mairie

HORAIRES D'ETE

Du 1er juillet au 31 août, le secrétariat de la Mairie sera ouvert de 9h à 12h les lundis, mercredis, jeudis et vendredis.

STOCK DE VIN : DECLARATIONS

Les déclarations de stock de vin seront reçues les 16, 17 et 18 juillet de 9 heures à 12 heures. Apporter la déclaration pré-imprimée adressée par le Service de la Viticulture.

Le Conseil Municipal



Denis LARDET
Maire



Jean LAURENT
1er adjoint
Commissions
VOIRIE
FLEURISSEMENT



Agnès CATHERIN
2ème adjoint
Commission
CLES



Denis CATHERIN
3ème adjoint
Commissions
BATIMENTS
URBANISME



Stéphanie BERNARD
4ème adjoint
Commissions
COMMUNICATION
MANIFESTATIONS



Luc VOISIN
5ème adjoint
Commissions
ASSAINISSEMENT
ENVIRONNEMENT



Jacques PENIN



Annie APPERT



Monique BENOIT



Daniel ROHRBACH



Christian CATHERIN



Thierry BOYAT



Corinne CHARVET



Stéphane ARNAL



Marie-Eve BOYAT



Nathalie CHAMBARD



Florence BERRY



Arnaud COULON



Nadège DURUPT

Présentation des
conseillers par âge
décroissant

Culture, Loisirs, Education, Sport

COURS DE FORMATION A L'INFORMATIQUE

Comme les années précédentes, des cours de formation à l'informatique vous seront proposés au cours de l'année 2014/2015. Les modules seront les suivants : débutants (8 séances), traitement de texte (4 séances), classement de photos (4 séances) et tableur (4 séances). S'il vous reste un module à effectuer, il est impératif de venir vous inscrire dans cette nouvelle session. De plus, en fonction des disponibilités des formateurs, il sera possible d'offrir à ceux qui ont déjà bénéficié d'une formation, des interventions au cas par cas sur des problèmes spécifiques.

Ces interventions se feront sur rendez-vous.

Une réunion d'information et d'inscription aura lieu le jeudi 18 septembre à 20h à la mairie.

RYTHMES SCOLAIRES

Pour faire suite à la Publication du décret du 24/01/2013 (paru au JO le 20/01/2013) relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires imposant l'impossibilité de déroger au principe annoncé soit : 24h d'enseignement hebdomadaires réparties en 9 demi-journées dont cinq matinées. En concertation avec les enseignants, les parents délégués et des bénévoles, les nouveaux horaires pour la rentrée scolaire de septembre 2014 sont les suivants :

PLANNING DE LA SEMAINE

	07H30	08H45	09H30	11H45	13H30	14H15	15H45	16H30	18H30
LUNDI	GARDERIE	TAP	ENSEIGNEMENT	REPAS	ENSEIGNEMENT			GARDERIE	
MARDI	GARDERIE	ENSEIGNEMENT		REPAS	TAP	ENSEIGNEMENT		GARDERIE	
MERCREDI	GARDERIE	ENSEIGNEMENT							
JEUDI	GARDERIE	TAP	ENSEIGNEMENT	REPAS	ENSEIGNEMENT			GARDERIE	
VENDREDI	GARDERIE	ENSEIGNEMENT		REPAS	ENSEIGNEMENT	TAP	GARDERIE		

Les temps d'activités périscolaires (TAP) mis en place dès la rentrée doivent essentiellement concourir à améliorer le rythme de vie des enfants, à cultiver le bien-vivre ensemble en allégeant la journée de cours. C'est pourquoi des ateliers où les enfants seront mêlés en fonction de leur choix d'activités leur seront proposés autour de la musique, la prise de parole, l'informatique, le bricolage, la lecture, les jeux, la détente, les sports innovants. Les TAP sont **des activités facultatives**, ils sont pris en charge financièrement par la commune et la communauté de commune.

Pendant tout enfant inscrit devra y participer.

Infos Police municipale

OPERATION TRANQUILITE VACANCES

Lors d'une absence prolongée, vous pouvez bénéficier de l'Opération Tranquillité Vacances. Pour cela, inscrivez-vous auprès de votre gendarmerie. Vous pouvez également vous rendre à la Mairie de Manziat afin de remplir un formulaire. Lors de votre absence, des passages fréquents seront assurés à votre domicile par la Police municipale.

BRULAGE DES VEGETAUX

Par arrêté Préfectoral du 06 octobre 2005, le brûlage des végétaux par les particuliers est interdit du 15 juin au 15 septembre. Arrêté Préfectoral de l'AIN, portant sur la réglementation du brûlage des déchets végétaux par les particuliers. Article 84 du RSD de l'Ain. Les contrevenants s'exposent à une contravention pénale de 3^{ème} classe d'un montant de 450 €.

Commission Bâtiments

SALLE DE SPORT

Tous les mardis matin, une réunion de suivi de chantier est coordonnée par Frédéric Bernollin du cabinet d'architecte Chambaud. Il est chargé du contrôle de toutes les étapes du chantier, en présence de la CCPB, de la Commune et des artisans ou entreprises travaillant sur le chantier. Ce chantier avance normalement par rapport au planning établi, il en est dans la phase des travaux intérieurs : isolation toiture, faux plafonds etc. L'électricité, la plomberie et le carrelage sont terminés.



LES LOCAUX DU STADE ENTRETENUS PAR LES BENEVOLES DU CLUB

La commune s'étant séparée de différents matériels de la salle Henri Renaud au profit des associations, le club de foot a récupéré l'ancien évier de la cuisine. Les bénévoles du club l'ont réinstallé à la buvette moyennant quelques travaux de plomberie et ils en ont profité pour repeindre l'ensemble du local. La salle de réception de l'étage a également fait peau neuve : les dalles du plafond ont été changées, les murs repeints et des meubles de rangement ont été installés. Ces travaux ont été financés par le club et les travaux réalisés par une équipe de professionnels, bénévoles pour l'occasion.



CŒUR VILLAGE

La démolition de la salle Henri Renaud et du bâtiment de l'ancien bar a pris du retard. La SEMCODA, maître d'œuvre de l'opération a retenu, suite à une mise en concurrence, l'entreprise RUDO CHANTIERS de Norges La Ville. Le plan de retrait amiante a été déposé courant juin. La durée de l'instruction de ce plan de retrait est d'un mois. Le désamiantage puis la démolition pourront s'enchaîner si aucune remarque de l'inspection du travail n'intervient pendant ce délai.

Calendrier des fêtes - 3^{ème} trimestre

JUILLET

Dimanche 06 : Paëlla de l'harmonie la Jeanne d'Arc avec vente à emporter à partir de 11 h (sous le préau de l'école Saint-Joseph)

Vendredi 11 : Don du sang de 9 h 30 à 13 h (Salle des Fêtes)

Dimanche 20 : Concours de pétanque du Football Club

Lundi 21 : Semaine Manzi' activités (jusqu'au 26 juillet)

Samedi 26 : Fête patronale avec repas jambon à la broche, feu d'artifice et concerts Rockàfonds

Dimanche 27 : Concours de pétanque des Gazàfonds

Lundi 28 : Concours de boules inter-sociétaires à 14 h et repas froid

AOUT

Samedi 02 : Concours de Boules 32 doublettes 3ème et 4ème divisions Challenge Roger FERRAND à 13 h 30

Dimanche 03 : Fête champêtre organisée par les amis du patrimoine (à Chassagne)

Samedi 30 : Portes ouvertes du Tennis Club de Manziat

Dimanche 31 : Tournoi jeunes Tennis Club de Manziat (jusqu'au 21 septembre)

SEPTEMBRE

Jeu 04 : Assemblée Générale de la chorale De Bouche à Oreille le soir (Salle des Fêtes)

Dimanche 07 : Randonnée pédestre de l'Amicale des Donneurs de Sang Bénévoles

Vendredi 12 : Tournoi vétérans du Football Club (au stade)

Samedi 13 : Concours de boules inter-sociétaires en tête-à-tête

Dimanche 14 : Tournoi interne du Tennis Club de Manziat (jusqu'au 28 septembre)

Mardi 16 : Assemblée Générale de l'école Saint-Joseph

Samedi 27 : Assemblée Générale du Tennis Club le soir ((Salle des Fêtes)

Bulletin d'informations municipales édité par la Commune de MANZIAT et distribué au domicile des habitants de la Commune

Tirage à 900 exemplaires - Le Manziat Infos est téléchargeable sur le site internet de la Commune : <http://www.manziat.fr>

Dépôt légal : 2ème trimestre 2014 - Réalisation : Mairie de MANZIAT (Ain) Commission Communication

Photos : Mairie de MANZIAT (Ain) - Impression : Imprimerie MONTERRAT à FEILLENES (Ain)